

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB TRAMPOLINE CLUB DU DAUPHINE

Article 1 : Organisation générale et modification

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Trampoline Club du Dauphiné dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté par l'assemblée Générale du 15/11/2019 sur proposition du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, il est accessible sur le site web du club : <http://trampoline-dauphine.weebly.com>.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Article 2 : Inscription

L'inscription au club de tout gymnaste implique

- Le paiement de la cotisation au moment de l'inscription,
- La fourniture d'un certificat médical, d'une photo et de la fiche d'inscription dûment remplie,
- L'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Le TCD donne le droit à un entraînement d'essai à tout nouvel adhérent sur acceptation de l'entraîneur en charge du cours.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration du Trampoline club du Dauphiné. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. **En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas de événement familial important (déménagement) le conseil d'administration de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.**

Tout licencié doit avoir remis son dossier complet à chaque entraîneur et être à jour de ses cotisations pour pratiquer la discipline choisie (sauf dérogation spéciale du Comité Directeur).

Dans le cas d'un règlement en plusieurs parties, la totalité de la cotisation devra être versée avant la fin du premier trimestre.

Article 4 : Assurance

Chaque adhérent est assuré en responsabilité civile et individuelle par l'assurance du club qui découle de celle de la Fédération, il pourra s'il le souhaite prendre des options complémentaires.

Article 5 : Responsabilité

Les gymnastes adhérents au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par un représentant Légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe. En dehors des heures et des lieux d'entraînement et ou cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra et aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Article 6 : Entraînement

Seuls les gymnastes adhérents au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Seule une autorisation parentale écrite permettra au moniteur de libérer un gymnaste avant la fin de l'entraînement. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président ou du responsable technique. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.

L'association ne fournit pas le petit matériel (chaussons, ...) ou les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid, ...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.

Les familles ne sont pas autorisées à rester dans la salle pendant les heures d'entraînements.

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours.

Les parents des enfants des petites sections "éveil" sont sollicités pour participer aux cours, en fonction de leur disponibilité et d'un calendrier défini avec l'entraîneur responsable du cours. Pour tous les autres cours, seuls les adhérents sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique.

Avec l'accord des entraîneurs, les parents qui veulent s'investir ou les anciens gymnastes peuvent les seconder.

Dans la mesure du possible, il est demandé que les parents viennent aider à l'installation et au rangement du matériel lors des manifestations exceptionnelles.

Les cours doivent être suivis avec assiduité.

Les salles sont ouvertes selon les horaires définies et communiqués en début de saison. Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure. Les horaires sont affichés dans les salles.

En période de compétitions ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. L'entraîneur du cours doit en aviser les parents concernés.

En période de vacances scolaire, les cours hebdomadaires sont suspendus.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne sera pas tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

L'usage du téléphone portable dans le Gymnase fait l'objet d'une interdiction totale sauf pour des raisons inhérentes à l'activité du Club et aux urgences.

Article 7 : Activités

| SECTIONS LOISIRS | AGE |
|---------------------------------|------------|
| Eveil | 2/3,5 ans |
| Bambins à ressorts | 4/5 ans |
| Ecole d'acrobatie et trampoline | 6/10 ans |
| Trampoline Loisir | 8/15 ans |
| Section Adultes | Dès 15 ans |
| Gym Adultes Reyniès | Dès 15 ans |
| Sport Adapté | |

| SECTIONS COMPETITION | AGE |
|-------------------------------------|------------|
| Sport Adapté compétition | |
| Trampoline compétition | Dès 8 ans |
| Gymnastique acrobatique compétition | Dès 8 ans |
| Tumbling compétition | Dès 10 ans |
| | |
| | |
| | |

Article 8 : Respect

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et visiteurs, des spectateurs. Ils doivent en outre se présenter dans la salle de gymnastique: en tenue appropriée, les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Il est interdit:

- d'entrer dans la salle de gymnastique avec des chaussures de ville,
- de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis,
- d'utiliser les agrès avant ou après le cours,
- de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations,
- de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 9 : Propreté des locaux

Les gymnastes, sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Article 10 : Matériel et équipements sportifs

L'utilisation du matériel du Club (trampolines, tapis,...) n'est autorisée qu'avec la présence d'un entraîneur et pendant les heures d'entraînement définies et affichées, faute de quoi la responsabilité du Club ne peut être engagée.

Il est demandé aux gymnastes de ranger le matériel avant les étirements.

Interdiction de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans la salle et dans son environnement. Les licenciés doivent se munir de leur propre boisson afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance

Il est interdit de stagner sur les zones de sécurité ou sur les agrès (trampoline, tapis de sécurité, tapis de parade, modules de progression,...Etc.)

Article 11 : Tenue Vestimentaire

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : Justaucorps, short, sokol (garçons), tee-shirt ou survêtement.

Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus, en chaussettes ou en chaussons de gymnastique.

Il est demandé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux et d'attacher les cheveux longs.

Article 12 : Compétitions et autres manifestations

Tout gymnaste inscrit au club est susceptible de participer aux compétitions et manifestations (fêtes) du club. La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat et sur décision des entraîneurs et du responsable technique.

Les entraînements de compétition doivent être suivis avec assiduité. Le non respect de cette consigne pourrait entraîner l'exclusion du groupe de compétition sur décision de l'entraîneur et du responsable sportif.

Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, le Trampoline Club du Dauphiné fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition.

L'entraîneur et le directeur technique ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

Les tenues de compétitions peuvent être prêtées par le club, dans ce cas elles devront être rendues le plus rapidement possible.

Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à charge du gymnaste ou de ses représentants légaux. Le club essaiera dans la mesure du possible, notamment pour les finales fédérales et nationales et les compétitions par équipe, de prendre en charge une partie des frais.

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. **La responsabilité du T.C.D. ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.**

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles. Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.

Les frais d'hébergement sont à la charge de l'adhérent. Toutefois, suivant l'horaire et le lieu de la compétition rendant nécessaire de passer une ou plusieurs nuits à l'hôtel, et avec accord du Bureau, les frais d'hébergement des gymnastes pourront être partiellement pris en charge par le club.

Les déplacements en compétition ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale, les parents qui ne pourraient accompagner leurs enfants sur le lieu de compétition signeront une décharge de responsabilité à l'égard de la personne qui prendra l'enfant en charge. Si aucune décharge n'est fournie par les responsables légaux pour un adhérent mineur avant un départ en compétition, si ce dernier n'est pas accompagné d'un responsable légal et si ceux-ci autorise l'adhérent à participer à la compétition pour laquelle ils ont été informés au préalable, l'acceptation du présent règlement intérieur défausse le club, ses cadres et ses entraîneurs de toute responsabilité légale sur l'enfant autre que dans le cadre de la pratique de l'activité sportive.

Tout compétiteur doit suivre la réglementation en matière de lutte antidopage. En cas de doute sur l'utilisation d'un médicament, une liste des produits interdits est à la disposition de chacun au Gymnase.

Les athlètes sollicités pour intégrer les groupes compétition devront faire preuve de respect et de discipline, ainsi que d'exemplarité pour la transmission des valeurs du sport et de l'esprit sportif. Il est souhaitable que ceux-ci soient disponibles pour participer à la vie du club et aux démonstrations diverses. Les athlètes en compétition devront emprunter exclusivement les moyens de transport mis à leur disposition par le club et restés ensemble pendant la durée du déplacement.

Pour les compétitions par équipe, le justaucorps est prêté par le club. La tenue d'équipe est obligatoire. Chaque adhérent devra posséder son propre survêtement aux couleurs du TCD. Le comité directeur du TCD décidera de renouveler ses couleurs tous les 3 ou 4 ans.

Juges et cadres

Le responsable technique et le président sont les seuls décisionnaires quant aux juges et cadres appelés en compétition. Les juges et cadres appelés à représenter le club en compétition ont leur hébergement et leur transport pris en charge en totalité par le T.C.D. Leurs repas sont défrayés à hauteur de 8€ chacun. **La tenue fédérale demandée ne sera en aucun cas fournie par le club.**

Entraîneurs

Les compétitions ne sont pas comptabilisées dans le temps de travail sauf cas particulier indiqué dans l'article suivant pour les salariés. La participation aux compétitions se fait donc sur la base du bénévolat. Le responsable technique et le président sont les seuls décisionnaires quant aux entraîneurs appelés à encadrer en compétition. Les entraîneurs appelés à représenter le club en compétition ont leur hébergement et leur transport pris en charge en totalité par le T.C.D. Leurs repas sont défrayés à hauteur de 8€ chacun. **L'entraîneur devra se présenter en survêtement de compétition du TCD.**

Article 13 : Personnel salarié et Entraîneurs

L'entraîneur est responsable des lieux : rangement vêtements et chaussures des sportifs dans la salle et dans les vestiaires, il veille au rangement du matériel en fin de séance.

Le personnel doit se soumettre aux visites médicales obligatoires.

Cadres et Entraîneurs devront être licenciés au Trampoline Club du Dauphiné.

Le rôle, les missions et les objectifs de l'entraîneur ou du responsable est défini par un document qui lui sera signifié chaque début de saison. Un bilan est fait avec le comité directeur chaque fin de saison.

Tout entraîneur doit avoir une tenue correcte lors des entraînements. Celui-ci doit non seulement permettre la pratique de l'activité en faisant preuve d'une pédagogie adaptée, mais il a un rôle

d'exemplarité auprès des plus jeunes pour la transmission des valeurs du sport et de l'esprit sportif.

Les entraîneurs doivent respecter les heures de travail fixées par le Bureau affichées dans le Gymnase. Les absences injustifiées et non autorisées peuvent donner lieu à une des sanctions prévues par le règlement. **En cas d'absence, l'entraîneur doit prévenir, sauf cas de force majeure, le Président du club, au moins 8 jours à l'avance et prévoir son remplacement.**

Les compétitions sont incluses dans le temps de travail du personnel sportif salarié. Aucune indemnité supplémentaire ne pourra être demandée au club.

L'entraîneur a toute autorité pour faire appliquer la discipline vis-à-vis des sportifs licenciés au Club. En cas de litige important il devra en aviser le responsable légal de l'athlète et le responsable sportif.

En cas de litige concernant un salarié, le problème sera évoqué en premier lieu devant une Commission de conciliation composée du Président, du Trésorier et du Secrétaire. En cas de faute grave d'un entraîneur ou d'un employé, seront appliquées les règles en vigueur en matière de Code du Travail.

Lors de l'embauche, chaque salarié aura pris connaissance du présent règlement Intérieur qui lui sera signifié et affiché dans son site d'entraînement.

Responsable sportif

Le responsable sportif est nommé parmi les entraîneurs par le président pour la durée d'un mandat olympique. Il peut être salarié par le club.

Il est en charge de la coordination et de la répartition des entraîneurs sur les activités. Il a pour mission de mettre en œuvre la politique sportive décidé par le Comité Directeur. Le responsable sportif doit animer et réunir le pool d'entraîneur de manière bimensuel afin de coordonner et optimiser les activités du club. Il a pour mission de relayer auprès du Comité Directeur les actions et problèmes liés à l'activité sportive du club.

Lors de l'organisation de la saison de compétition, il est en charge de fournir la liste des compétiteurs devant participer aux épreuves au responsable administratif. Il est seul responsable avec le Président de l'organisation des transports et hébergements des compétiteurs et des documents officiels lors des compétitions.

Responsable administratif

Le responsable administratif est salarié par le club.

Il est en charge de la gestion courante administrative du club et de l'information auprès des adhérents. Il est responsable de l'adhésion du club aux différentes structures fédérales (FFGYM, OMS,...) et du licenciement des adhérents auprès des structures fédérales. Il a la charge du montage des dossiers de subventions demandé par le Comité directeur ou le Trésorier.

Lors de l'organisation de la saison de compétition, il est en charge de récupérer auprès du responsable sportif la liste des compétiteurs participant à chaque épreuve et de remplir les documents d'engagements fédéraux.

Article 14 : déclaration d'accident

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu d'effectuer ces actions dans l'ordre suivant:

- appeler les pompiers,
- dispenser certains gestes de premier secours si l'entraîneur estime en avoir la maîtrise, ceux-ci peuvent être effectués avant d'appeler les pompiers si la situation l'exige,
- prévenir les parents,
- prévenir le Président de l'association ou un membre du Bureau,

Attention : aucun soin ne peut être dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et renvoyer dans les cinq jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article 15 – Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : avertissement, mise à pieds, blâme, suspension, exclusion définitive, etc.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Article 16 – Indemnités de remboursement

Les bénévoles et entraîneurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Un barème concernant les frais kilométrique lors des déplacements est établi par le comité directeur.

Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association.

Le présent règlement a été adopté à l'assemblée générale du 15 novembre 2019 sous la présidence de Monsieur Philippe LAMANDE.

Le 15/11/2019.
La Secrétaire,
Elodie LANTENOIS



Le 15/11/2019.
Le Président,
Philippe LAMANDE

Trampoline Club du Dauphiné
Affilié FFGymnastique
Centre Sportif Hoche
Rue François Raoult
38000 GRENOBLE